



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 17 avril 2000 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Laporte:

Gilles Granger
Jean Brousseau
Gaétan Riopel-Savignac
Michel Landry
André Picard
Gaétan Lacombe

R 089-2000

Soumissions pour les travaux d'asphalte dans la municipalité

Le Conseil prend connaissance du rapport d'ouverture des soumissions pour les travaux d'asphalte dans la municipalité, à savoir:

ITEM DEVIS	DU	C.R. CONSTRUCTION	LATENDRESSE ASPHALTE
1		7.25 \$	6.50 \$
2		7.25 \$	7.25 \$
3		7.25 \$	9.50 \$
4		7.25 \$	9.00 \$
5		7.25 \$	7.00 \$
6		7.25 \$	7.20 \$
7		12.00 \$	4.00 \$
PRIX UNITAIRE MOYEN		7.92 \$	7.20 \$

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Gaétan Lacombe, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Latendresse Asphalte, laquelle est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 090-2000

Transport adapté pour l'année 2000

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Gaétan Lacombe, il est unanimement résolu que:

- La municipalité de Crabtree accepte l'ajout des municipalités de Saint-Alexis (village et paroisse) au service de transport adapté conditionnellement à l'acceptation du ministère des Transports du Québec;
- La municipalité de Crabtree accepte que la Ville de Joliette soit désignée pour agir comme municipalité mandataire pour le service de Transport Adapté pour l'année 1999;



No de résolution
ou annotation

- La municipalité de Crabtree accepte que le service de Transport Adapté Joliette Métropolitain soit désigné comme organisme pour offrir le service de transport par minibus et taxis dans les rues et rangs de l'ensemble du territoire desservi sur réservation de 24 heures à l'avance par la clientèle (clientèle déterminée par les critères d'admissibilité du Ministère des Transports du Québec);
- La municipalité de Crabtree accepte les grilles de tarification tel qu'indiqué à l'annexe I;
- La municipalité de Crabtree accepte de contribuer au solde de 25 % des coûts du service avec l'ensemble des autres municipalités participantes et les usagers de l'ensemble du territoire desservi;
- La municipalité de Crabtree accepte de contribuer au service de Transport Adapté Joliette Métropolitain pour l'année d'opération 2000 à raison de 0,61 sous par habitant «référence sur le nombre d'habitant par municipalité prise dans le document nommé "répertoire des municipalités du Québec 1999"» pour une somme totalisant deux mille cent trente-cinq (2 135.\$) dollars;
- La municipalité de Crabtree accepte l'entente qui doit intervenir entre la municipalité et le service de Transport Adapté Joliette Métropolitain, et que monsieur Denis Laporte, maire, et madame Sylvie Malo, secrétaire-trésorière, soient mandatés pour signer cette entente.

ADOPTÉ

R 091-2000

Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Gaétan Lacombe, il est unanimement résolu que le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant de 22 293.79 \$ conformément aux stipulations du ministère des Transports;

Que les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉ

R 092-2000

Demande d'aide financière du comité Parents-Secours

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 350 \$ au comité Parents-Secours de Crabtree pour leur permettre de maintenir leurs activités dans la municipalité.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Évaluation municipale et équipements antipollution

Considérant que l'une des mesures annoncées lors du dernier discours du budget du Québec par le ministre d'État à l'Économie et au Finances consiste à rendre non imposables par les municipalités les équipements antipollution;

Considérant que le gouvernement donne ainsi un cadeau aux industries par l'entremise des municipalités;

Considérant que cette situation est indécente pour les municipalités et leurs contribuables même si une mesure de compensation de 10 millions de dollars a été annoncée pour l'ensemble des municipalités du Québec, puisque à première vue, ce montant paraît nettement insuffisant et rien ne semble prévu sur l'indexation et la pérennité de ce montant dans l'avenir;

Considérant que pour certaines municipalités, dont la nôtre, cette exemption d'évaluation peut représenter un manque à gagner important provenant des entreprises concernées;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de la Métropole s'est engagée récemment à ne pas modifier l'article 65.1 de la Loi sur la fiscalité municipale qui concerne l'évaluation industrielle;

Considérant que les tribunaux du Québec, au cours des dernières années, ont établi par jugements (affaires Alumineries Alouette et Thurso), après une longue saga judiciaire, les bases d'imposition municipale des équipements antipollution lorsqu'ils exercent un rôle actif dans la production industrielle;

Considérant que ces jugements ont clarifié les dispositions de la Loi et permettent ainsi, en cette matière, une certaine stabilité de l'étendue du champ d'imposition municipale;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal adresse respectivement au ministre d'État à l'Économie et aux Finances ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole sa profonde déception et signifie son opposition à l'exemption du champ d'imposition municipale des équipements antipollution, puisqu'il s'agit ni plus ni moins d'un cadeau accordé à l'industrie en grugeant dans l'assiette fiscale des municipalités et que si le gouvernement voulait encourager l'industrie, il n'avait qu'à le faire directement plutôt qu'à puiser dans les poches des municipalités.

Que la présente résolution soit également transmise au premier ministre du Québec, au chef de l'opposition de l'Assemblée nationale, au député de Joliette, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

**Budget Landry - VS - facture annuelle de 356 M\$ et
déficit zéro**

Attendu que les municipalités du Québec ont été contraintes de payer depuis 1998, une facture annuelle de 356 M\$ au gouvernement du Québec pour contribuer à l'atteinte du déficit zéro, soit plus de 1 MM\$;

Attendu qu'en octobre 1999 le gouvernement avait indiqué son intention de reconduire cette facture de façon permanente puisque, selon les dires du premier ministre, il n'avait pas de marge de "manœuvre", et il avait besoin de cet argent pour maintenir le déficit à zéro;

Attendu qu'à ce moment, le gouvernement a dû voir poindre les surplus budgétaires à l'horizon 2000 et qu'il a manœuvré contre les organisations municipales pour les inciter à négocier un remplacement de la facture par une mesure plus structurante;

Attendu qu'à la page 33 du Discours sur le budget d'avril 2000, le ministre des Finances réaffirme, en parlant des organisations municipales: "nous avons dû leur expliquer que, si nous voulions conserver le déficit zéro, il fallait conserver aussi leur contribution de 356 M\$";

Attendu que le ministre des Finances réitère ce prétexte, dans le même budget où il dégage un surplus budgétaires de 2 MM\$;

Attendu que le ministre des Finances dit anticiper des surplus supérieurs de l'ordre de 3,3 MM\$, pour la prochaine année financière;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

Que la municipalité de Crabtree rappelle au premier ministre son engagement d'atteindre le déficit zéro sans augmentation du fardeau fiscal des Québécois;

Que la municipalité de Crabtree communique à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole son indignation devant la décision unilatérale du gouvernement de reconduire la facture pour l'année 2000 et de s'approprier de façon permanente des revenus des municipalités, même si le gouvernement est en situation financière enviable;

Que la municipalité de Crabtree demande au gouvernement de cesser de prendre des décisions unilatérales concernant le monde municipal et de prendre des décisions à incidence fiscales à la pièce;

De transmettre copie de la présente résolution au premier ministre, au ministre des Finances, à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à notre député et à la Fédération Québécoise des municipalités.

ADOPTÉ



R 098-2000

No de résolution
ou annotation

Formation sur Internet

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à s'inscrire à une journée de formation sur Internet et le courrier électronique le 11 mai prochain et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

L'assemblée est suspendue à 20:35 heures

L'assemblée est réouverte à 21:45 heures

R 096-2000

Soutien financier pour finaliser le site Web de la Grotte du Trou de Fée et du parc du Moulin Fisk

Attendu que la municipalité a bénéficié d'une subvention d'Industrie Canada, par le biais de Connexion-Lanaudière, pour l'élaboration d'un site Web pour les parcs du Trou de Fée et du Moulin Fisk;

Attendu que tout au cours de l'élaboration du projet les services de madame Guylaine Coulombe, géologue, ont été utilisés;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par Michel Landry et unanimement résolu de verser à Les Communications Science-Nature, représentées par madame Guylaine Coulombe, une somme de 300 \$ à titre d'honoraires professionnels de consultation.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 21:55 heures.



Denis Laporte, maire



Sylvie Malo, sec-trés